

Bruxelles, le 30 mars 2009

Neerlegging-Dépôt: 09/04/2009  
Regist.-Enregistr.: 25/06/2009  
N°: 92711/DO/330

**Monsieur R. PEVENAGE**

Président de la Commission Paritaire des  
Etablissements et des Services de Santé (330)  
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale  
Direction générale Relations collectives de travail  
Rue Ernest Blerot, 1

NN/CC

Envoi recommandé

1070 BRUXELLES

*Reçu Ce  
02/04/09*

Monsieur le Président,

**Concerne** : Dénonciation de la CCT du 22 octobre 1991 conclue au sein  
de la Sous-Commission Paritaire pour les hôpitaux privés

Comme vous le savez, la convention collective de travail n°19octies  
conclue au sein du Conseil National du Travail, pour laquelle les partenaires sociaux sectoriels  
n'ont pas été consultés, imposera à terme aux employeurs des secteurs des soins de santé des  
obligations supplémentaires en matière d'intervention dans les frais de transport des  
travailleurs entre le domicile et le lieu de travail. La combinaison entre la convention collective  
de travail n°19octies et les conventions collectives de travail sectorielles crée une charge  
financière supplémentaire non prise en charge.

C'est pourquoi, nous souhaitons par la présente dénoncer la convention  
collective de travail du 22 octobre 1991 conclue au sein de la Sous-Commission Paritaire pour  
les hôpitaux privés et reprise par la convention collective de travail conclue au sein de la  
Commission Paritaire des établissements et des services de santé le 10 septembre 2007  
concernant la reprise des conventions collectives de travail encore existantes le 8 juin 2007.

Conformément à l'article 8 de la convention collective de travail du  
22 octobre 1991 et du délai de préavis de trois mois, la présente dénonciation prendra effet le  
1<sup>er</sup> juillet 2009.

Nous espérons que la période du délai de préavis permettra de trouver une  
solution raisonnable et financée sous la forme d'une nouvelle convention collective de travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

*p.o.*

**Docteur Raoul TITECA**  
Président

**COBE**